

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : Protection juridique Anytime – Pack Corporate



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance. Le contrat Protection juridique Anytime – Pack Corporate s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone en droit français et monégasque dans tous les domaines du droit liés à votre activité professionnelle.
- ✓ Analyse juridique des projets de contrats ou d'avenants suivants, rédigés en droit français et relevant du droit français :
 - Bail commercial
 - Contrat de travail
 - Contrat de vente de biens mobiliers ou de prestation de services

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges liés à votre activité professionnelle dans les domaines suivants :
 - Protection commerciale
 - Recouvrement de vos créances professionnelles
 - Protection administrative
 - Protection sociale
 - Protection fiscale
 - Défense pénale et disciplinaire
 - Atteinte à l'E-réputation
 - Usurpation d'identité
- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges liés à votre vie privée.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16 000 € HT maximum par litige professionnel ou 16 000 € TTC maximum par litige lié à votre vie privée (cf. paragraphe 6 des CG).**
- ✓ La garantie Joker : mise en relation avec un avocat ou un autre prestataire en cas d'exclusion de garantie et participation à la prise en charge de leurs frais et honoraires.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * L'activité professionnelle de l'assuré
- * Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- * Les bâtiments professionnels ou agricoles
- * La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

- Nous ne garantissons pas les litiges :
- ! Résultant de votre opposition avec le souscripteur ;
 - ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
 - ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
 - ! Relatifs aux avals ou cautionnements que vous avez donnés ;
 - ! Portant sur la propriété intellectuelle ;
 - ! Résultant d'une poursuite aux règles de stationnement ;
 - ! Résultant d'un piratage informatique ;
 - ! Vous impliquant en qualité de propriétaire ou de locataire de vos locaux professionnels ;
 - ! De la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez ;
 - ! Relatifs à l'aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 402 € HT en cas de litige liés à votre activité professionnelle ;
- ! En phase amiable et judiciaire, un délai de carence de 3 mois est applicable en cas de contrôle fiscal et Urssaf
- ! Par dérogation en matière fiscale et Urssaf un plafond spécifique de 700 € HT est applicable lors d'une opération de contrôle et de vérification, et un plafond spécifique de 3 300 € HT est applicable en phase de redressement amiable ou judiciaire.
- ! En phase amiable, un délai de carence de 2 mois est applicable en matière de conflit de voisinage
- ! En phase judiciaire, un délai de carence de 2 mois est applicable en matière de biens immobiliers, voisinage, fiscalité, succession, internet.



Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par le souscripteur dans les délais et conditions précisés dans la documentation contractuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour le bénéficiaire :

- La garantie prend effet à compter du jour de la désignation comme bénéficiaire par le souscripteur. Elle dure jusqu'à la prochaine échéance anniversaire du contrat de Protection Juridique, et se renouvelle ensuite automatiquement et tacitement pour une nouvelle période annuelle.
- La garantie prend fin à la date à laquelle le souscripteur indique que le bénéficiaire n'a plus cette qualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat par le Souscripteur, et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- En cas de modification de la cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- Ou en cas de modification de votre situation